

## DÉFINITIONS

Aux fins des sections B et C de la liste du Mexique :

**banque commerciale étrangère affiliée** désigne une banque commerciale constituant une société financière étrangère affiliée;

**capital** aura la signification suivante aux termes des mesures mexicaines appliquées sur la base du traitement national :

Type d'institution financière	Notion de «capital»
banques commerciales	capital neto
maisons de courtage	capital global
compagnies d'assurance risques divers	requerimiento bruto de solvencia (affectation à l'assurance risques divers)
vie et maladie	requerimiento bruto de solvencia (affectation à l'assurance-vie et maladie)
sociétés d'affacturage	capital comptable
sociétés de crédit-bail	capital comptable;

**compagnie d'assurance étrangère affiliée** désigne une compagnie d'assurance constituant une société financière étrangère affiliée;

**investisseur d'une autre Partie** désigne un investisseur d'une autre Partie selon la définition du paragraphe 1403(5);

**investisseur en matière d'assurance d'une autre Partie** désigne une compagnie d'assurance qui est un investisseur d'une autre Partie;

**période transitoire** désigne la période qui commence au moment de l'entrée en vigueur de l'accord et qui se termine i) le 1<sup>er</sup> janvier 2000, ou ii) six ans après l'entrée en vigueur de l'accord, selon la première de ces deux dates;

**société financière étrangère affiliée** désigne une institution financière établie au Mexique, qui est détenue ou contrôlée par un investisseur d'une autre Partie.